Session ordinaire 2018-2019

JPB/PR P.V. FAIN 06

Commission de la Famille et de l'Intégration

Procès-verbal de la réunion du 13 mai 2019

Ordre du jour :

1. Elaboration d'une prise de position de la Commission au sujet de l'avant-projet de plan national pour un développement durable ("Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous")

2. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, M. Gilles Baum, M. Marc Baum, Mme Djuna Bernard, M. Alex Bodry remplaçant Mme Tess Burton, Mme Joëlle Elvinger remplaçant Mme Carole Hartmann, M. Paul Galles, M. Max Hahn, M. Marc Hansen, Mme Martine Hansen remplaçant M. Georges Mischo, M. Fernand Kartheiser, M. Charles Margue, Mme Octavie Modert remplaçant M. Marco Schank, M. Marc Spautz

Mme Corinne Cahen, Ministre de la Famille et de l'Intégration

M. Gilles Rod, du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

M. Jean-Paul Bever, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Max Hahn, Président de la Commission

*

1. Elaboration d'une prise de position de la Commission de la Famille et de l'Intégration au sujet de l'avant-projet de plan national pour un développement durable ("Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous")

La réunion de la Commission de la Famille et de l'Intégration (COFAI) du 13 mai 2019, entièrement dédiée à l'élaboration d'une prise de position de la commission au sujet de l'avant-projet de plan national pour un développement durable (ci-après : « **l'avant-projet de PNDD** »), débute par une question de la part de M. Marc Spautz du groupe parlementaire CSV.

M. Spautz aimerait connaître le déroulement exact de la procédure devant mener à l'élaboration de la présente prise de position (prise de position de la COFAI), sachant que

- d'aucuns prétendent que les prises de position de toutes les commissions parlementaires, concernées de près ou de loin par **l'avant-projet de PNDD**, doivent être prêtes avant le 24 mai et qu'elles feront par la suite l'objet d'un débat organisé en séance publique,

alors que

- d'autres affirment que les prises de position seront élaborées et discutées ultérieurement et que le débat sur **l'avant-projet de PNDD** sera organisé en premier.

Pour avoir la bonne réponse à la question posée par M. Spautz, le Président de la COFAI donne la parole à M. Marc Angel, un des deux Présidents des commissions de la Chambre[1], appelées à rédiger un projet d'avis (final) relatif à **l'avant-projet de PNDD**, en relation étroite avec les commissions parlementaires directement concernées par les sujets y développés.

M. Angel confirme que la date-butoir pour la rédaction par les commissions parlementaires concernées des prises de position sur les **10 champs d'action**[2], identifiés par le Luxembourg dans le cadre de son **3e PNDD** comme **prioritaires** pour rendre le développement du pays plus durable en regard des objectifs de l'Agenda 2030 de l'ONU, est fixée au 24 mai 2019.

Dans ce contexte, M. Angel tient à préciser que

[1] La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile tout comme la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire de la Chambre ont été chargées d'endosser un rôle de coordinateur dans la rédaction d'un projet d'avis de la Chambre des Députés au sujet de l'avant-projet de PNDD sachant que l'article 11, paragraphe 3, de la loi du 25 juin 2004 sur la coordination de la politique nationale de développement durable dispose que « L'avant-projet de plan approuvé par le Gouvernement est soumis pour avis à la Chambre des Députés et au Conseil Supérieur (pour le Développement Durable) ».

[2] Ces champs d'action sont le fruit d'un processus de discussion dans différentes enceintes, au niveau politique et sociétal. Ainsi, aux **six champs d'action prioritaires** retenus par le Gouvernement dans la revue volontaire de l'Agenda 2030 pour le Luxembourg effectuée en juillet 2017, il a été ajouté :

- **un champ d'action supplémentaire**, proposé par la Commission interdépartementale de développement durable, ainsi que
- **trois champs d'action supplémentaires**, suggérés par les acteurs de la société civile.

Finalement, parmi les **dix champs d'action prioritaires retenus**, il y a lieu de citer :

1. assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous,
2. assurer les conditions d'une population en bonne santé,
3. promouvoir une consommation et une production durables,
4. diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir,
5. planifier et coordonner l'utilisation du territoire,
6. assurer une mobilité durable,
7. arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles,
8. protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable,
9. contribuer, sur le plan global, à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable,
10. garantir des finances durables.

- la Chambre et nombre de ses représentants furent pleinement associés aux discussions et débats qui ont mené à la détermination des **10 champs d'action prioritaires** finalement retenus,

- la loi du 25 juin 2004 sur la coordination de la politique nationale de développement durable dispose en son article 11, paragraphe 3, que l'avant-projet de plan approuvé par le Gouvernement[3] est soumis pour avis à la Chambre des Députés,

- l'évidence dicte que toutes les commissions parlementaires, impactées de près ou de loin par **un** ou **plusieurs** des **10 champs d'action prioritaires** finalement retenus, rendent une prise de position sur la question,

---

[3] Il s'agit en l'occurrence de **l'avant-projet de 3e PNDD** présenté le 27 septembre 2018 à la presse et au grand public par Mme Carole Dieschbourg, MM. Pierre Gramegna et Romain Schneider, à l'époque respectivement ministre de l'Environnement, ministre des Finances et ministre de la Coopération et de l'Aide humanitaire.

Ce plan national sur la mise en œuvre du programme des Nations unies « Transformer notre monde, agenda de développement durable d'ici 2030 », dit Agenda 2030, a été élaboré en concertation avec des acteurs de la société civile et du secteur privé au cours d'ateliers de co-travail.

L'Agenda 2030 des Nations unies intègre les dimensions
- économique,
- sociale, et
- environnementale

du développement durable afin de mobiliser tous les acteurs concernés autour de la mise en œuvre dans les quinze prochaines années de 17 Objectifs de développement durable (ODD) et de 169 cibles dans des domaines extrêmement importants pour l'humanité et la planète.

Considérant l'applicabilité universelle des ODD, l'Agenda 2030 constitue une feuille de route pour le Luxembourg et leur réalisation se fait, d'ici à 2030, par voie du **PNDD**.

L'avant-projet de 3e PNDD définit dans son **chapitre II**, « **Une stratégie porteuse de changement** », **10 champs d'action**

- résultat d'un processus de discussion et de travail tant au niveau politique que sociétal
et
- considérés comme prioritaires pour rendre le développement du pays plus durable en regard des objectifs de l'Agenda 2030.

Parallèlement aux stratégies spécifiques au niveau des différents **champs d'action prioritaires retenus**, il s'agit de trouver et de se munir d'instruments de mise en œuvre transversale qui accompagnent, facilitent et permettent les changements vers un développement durable. Les cinq niveaux d'action transversale suivants ont ainsi été identifiés :
- l'information et la sensibilisation,
- l'échange et la coopération,
- le financement adéquat,
- la recherche et le développement,
- l'évaluation et le suivi.

Finalement, **l'avant-projet de 3e PNDD** propose dans son son **chapitre IV**, « **Un pilotage méthodique** », une série d'indicateurs afin de permettre une appréciation objective lors de l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030

En date du 25 juillet 2018, le gouvernement en conseil a approuvé **l'avant-projet de 3e PNDD** et a décidé de le soumettre pour avis à la Chambre des Députés et au Conseil Supérieur pour le Développement Durable conformément à la loi du 25 juin 2004 relative à la coordination de la politique nationale de développement durable.

- il va de soi que la prise de position de la COFAI devrait porter sur le **premier** des **10 champs d'action prioritaires retenus**, à savoir celui qui tend à « **assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous** »,

- ensemble avec M. François Benoy, Président de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire, il est censé rédiger un projet d'avis de la Chambre des Députés au sujet de **l'avant-projet de 3e PNDD**, reflétant toutes les prises de position élaborées par les différentes commissions parlementaires relatives à **un** ou **plusieurs** des **10 champs d'action prioritaires** retenus,

- une fois le projet d'avis de la Chambre arrêté, la Conférence des Présidents fixera une date à laquelle est censé avoir lieu en séance plénière un débat sur **l'avant-projet de 3e PNDD**, suivi en cela par une résolution prise par les députés à ce sujet. Une lettre à l'adresse de M. le Président de la Chambre, signée par MM. Angel et Benoy, demandant l'organisation d'un tel débat, serait par ailleurs en voie de préparation.

Après ces explications précieuses fournies par M. Angel, c'est au tour du Président de la COFAI de présenter les principaux points de la prise de position, préparée par ses soins, de la commission en relation avec le premier des **10 champs d'action prioritaires** (cf. prise de position de la COFAI ci-annexée).

Suite à cet exercice du Président de la COFAI, M. Fernand Kartheiser de la sensibilité politique ADR prend la parole pour s'insurger contre la démarche choisie en l'espèce par la Chambre en général et ses commissions parlementaires en particulier. Sans vouloir remettre en cause la sagesse du Gouvernement dans ses efforts à éditer un **3e PNDD**[4], il ne saurait en aucun cas cautionner la manière de procéder de la présente commission parlementaire, ni par ailleurs celle des autres commissions, toutes disposées à donner invariablement un blanc-seing à des documents élaborés par le Gouvernement. Doutant de l'honnêteté et de la légitimité démocratiques de la démarche empruntée, M. Kartheiser dit se réserver le droit, en tant que membre de la COFAI, de n'approuver que ce qui, à ses yeux, convient.

Intervenant à son tour, M. Alex Bodry du groupe parlementaire LSAP déclare que l'élaboration de ce **3e PNDD** - en l'occurrence le 3e plan national consacré au développement durable en l'espace de 20 ans (pour rappel : le **1er PNDD** fut édité en **1999** et le **2e PNDD** le fut en **2010**) - repose sur une base légale, à savoir la loi du 25 juin 2004 relative à la coordination de la politique nationale de développement durable[5] et plus particulièrement

[4] Le Luxembourg édita son 1er PNDD en 1999 avant de se consacrer une deuxième fois à cet exercice en 2010.

[5] **Chapitre IV. Du plan national pour un développement durable**

Art. 10.
Un plan national pour un développement durable est établi tous les quatre ans sur base du rapport national.

Ce plan précise les domaines d'action prioritaires du Luxembourg dans la perspective d'un développement durable au niveau national et international, formule des objectifs concrets et propose les actions et instruments nécessaires à leur mise en oeuvre, ainsi que les indicateurs sociaux, économiques et écologiques à respecter dans les diverses catégories à déterminer par règlement grand-ducal.

Au moins les thèmes suivants seront traités, en ce qu'ils concernent le développement durable :

son chapitre IV, article 10, qui prévoit expressément qu'un **PNDD** est établi tous les quatre ans sur base du rapport national sur la mise en œuvre du développement durable.

M. Bodry constate donc qu'après le **2e PNDD** édité en **2010**, le **3e PNDD** aurait déjà dû l'être en 2014 et qu'en conséquence, un retard de cinq ans a été accumulé.

Pour ce qui est de **l'avant-projet de 3e PNDD** que les députés de la commission ont sous les yeux, M. Bodry confirme :

- qu'il s'agit bien d'un document gouvernemental, étant donné qu'il fut approuvé par le gouvernement, réuni en conseil, en date du 25 juillet 2018 ;
- que selon l'article 11, point 1, de la loi du 25 juin 2004, il a bien été préparé par la Commission interdépartementale pour le développement durable ;
- que selon l'article 11, point 3, de la loi du 25 juin 2004, il est soumis pour avis à la Chambre des Députés et au Conseil Supérieur pour le Développement Durable ;

---

1. la désignation des secteurs clés dans lesquels des mesures particulières doivent être prises pour assurer le développement durable et la formulation d'objectifs dans le temps y relatifs ;
2. les mesures, les moyens et les délais proposés pour réaliser les objectifs fixés, de même que les priorités à respecter à cet égard ;
3. les conséquences financières, économiques, sociales et écologiques que l'on peut raisonnablement escompter des mesures particulières de développement durable à prendre.

Art. 11.
1. L'avant-projet de plan est préparé par la Commission (interdépartementale pour le développement durable).
2. Le Ministre (membre du Gouvernement ayant dans ses attributions la coordination interministérielle du développement durable) soumet l'avant-projet de plan au Gouvernement pour accord.
3. L'avant-projet de plan approuvé par le Gouvernement est soumis pour avis à la Chambre des Députés et au Conseil Supérieur (pour le Développement Durable).
4. Le Ministre arrête les mesures permettant de donner à l'avant-projet de plan la notoriété la plus étendue possible et de consulter la population sur ce sujet.
5. Dans les quatre mois suivant la communication de l'avant-projet de plan, la Chambre des Députés et le Conseil Supérieur (pour le Développement Durable) communiquent au Gouvernement leurs avis motivés sur l'avant-projet.
6. Dans les deux mois suivant l'échéance du délai visé au point 5, la Commission (interdépartementale pour le développement durable) rédige le projet définitif de plan.
7. Le Ministre communique au Gouvernement le projet définitif de plan.

Art. 12.
1. Le Gouvernement approuve le plan tout en précisant, le cas échéant, les motifs pour lesquels il a été dérogé à l'avis à la Chambre des Députés et du Conseil Supérieur (pour le Développement Durable). Le plan est publié au Mémorial.
2. Le plan est communiqué à la Chambre des Députés, au Conseil Supérieur (pour le Développement Durable) ainsi qu'à toutes les instances internationales officielles dont le Luxembourg fait partie et qui sont une émanation de la Conférence de Rio ou y sont associées.
3. Le Ministre arrête les mesures permettant de donner au plan la notoriété la plus étendue possible.
4. Le plan national guide l'orientation politique du Gouvernement et des pouvoirs locaux en matière de développement durable. Il peut être déclaré obligatoire, en tout ou en partie, par règlement grand-ducal.

Art. 13.
Un plan est arrêté pour la première fois au plus tard dans les douze mois à partir de l'entrée en vigueur de la présente loi

A défaut d'une prorogation du plan existant, tout nouveau plan est arrêté trois mois au moins avant l'expiration de la période couverte par le plan en cours.

- que selon l'article 11, point 5, de la loi du 25 juin 2004, la Chambre des Députés et le Conseil Supérieur pour le Développement Durable communiquent au Gouvernement leurs avis motivés sur l'avant-projet, ceci dans les quatre mois suivant la communication de l'avant-projet de plan ;

- que dans les deux mois suivant l'échéance de ce délai de 4 mois, la Commission interdépartementale pour le développement durable rédige le projet définitif de plan ;

- et que selon l'article 12, point 1, de la loi du 25 juin 2004, le Conseil de gouvernement arrête alors par après définitivement le plan.

Ceci pour dire qu'en ce qui concerne l'édition de ce **3e PNDD**, le calendrier est donc bien établi, que les choses sont claires et qu'il convient de respecter certaines dates contraignantes inscrites dans la loi du 25 juin 2004 relative à la coordination de la politique nationale de développement durable.

M. Marc Angel du groupe parlementaire LSAP prend alors encore une fois la parole afin de contribuer à élucider le cheminement de **l'avant-projet de 3e PNDD**. Au risque de se répéter, il précise encore une fois que cet **avant-projet** est le fruit d'une étroite concertation avec les acteurs de la société civile et du secteur privé qui, au cours de nombreux ateliers de co-travail, organisés dans les locaux du MDDI (Ministère du Développement durable et des Infrastructures) à Luxembourg-Kirchberg, ont pu contribuer au façonnage du document. Affirmer dès lors que cet **avant-projet de 3e PNDD** serait sorti, grâce à un tour de magie, du chapeau du gouvernement est, à ses yeux, aller un peu vite en besogne. Le fait qu'au **six champs d'action prioritaires** retenus par le Gouvernement sont venus s'ajouter **un champ d'action supplémentaire**, proposé par la Commission interdépartementale de développement durable, ainsi que **trois champs d'action supplémentaires** suggérés par les acteurs de la société civile, est une preuve irréfutable que tel n'est pas le cas.

Tout en remerciant le Président de la COFAI pour son travail fourni dans le cadre de l'élaboration de la prise de position de la commission en relation avec le premier des **10 champs d'action prioritaires** retenus dans **l'avant-projet de 3e PNDD**, M. Marc Spautz déclare que le groupe parlementaire dont il fait partie ne saurait donner son aval à cette prise de position pour la toute simple raison qu'elle emprunte des éléments à des projets de loi (notamment ceux relatifs au nouveau dispositif Revis et au congé parental réformé) qui sont contraires à la philosophie du parti chrétien-social en matière de politique familiale.

Ce qui fait réagir Mme Djuna Bernard qui, pour le compte du groupe parlementaire déi gréng, affirme que la prise de position confectionnée par les soins du Président de la COFAI lui sied très bien.

La prise de position est finalement soumise au vote des membres de la COFAI qui, par huit voix contre une (représentant de la sensibilité politique ADR) et cinq abstentions (quatre représentants du groupe parlementaire CSV et un représentant de la sensibilité politique déi Lénk), finissent par l'adopter.

2. Divers

Rien à signaler dans la rubrique « Divers ».

Luxembourg, le 13 mai 2019

Le Secrétaire-administrateur,
Jean-Paul Bever

Le Président de la Commission de la Famille et de l'Intégration,
Max Hahn

Annexe : Prise de position de la Commission de la Famille et de l'Intégration

Prise de position de la Commission de la Famille et de l'Intégration sur l'avant-projet du Plan national pour un développement durable (PNDD)

La présente prise de position de la Commission de la Famille et de l'Intégration (COFAI) s'inscrit dans le cadre du **champ d'action prioritaire « Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous »** de l'avant-projet du **Plan national pour un développement durable (PNDD)**, adopté par le Gouvernement en juillet 2018.

Le **champ d'action prioritaire « Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous »** met en avant un ensemble de mesures et de principes qui contribuent à la mise en œuvre de **l'Agenda 2030 de l'ONU** qui servira au Luxembourg de ligne directrice (« guideline ») pour son développement.

La COFAI prend note des priorités politiques du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région qui figurent aux pages 13 à 20 du **PNDD**.

Il s'agit :

- du revenu d'inclusion sociale - Revis (pages 13 et 14),
- des congés extraordinaires (page 14),
- du soutien à l'inclusion sociale par le biais des initiatives sociales et des ateliers protégés (page 17),
- du Plan d'action handicap, des salariés handicapés et de la langue des signes (page 17)
- des mesures en faveur des personnes âgées (pages 17 et 18)
- du plan d'action LGBTI (personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes) (page 19), et
- du Plan d'action pluriannuel d'intégration (pages 19 et 20).

Les membres de la COFAI apprécient que ces priorités politiques tiennent compte du principe que chaque personne sera prise en compte dans l'atteinte des objectifs du développement durable de **l'Agenda 2030 de l'ONU**.

Ces priorités concernent particulièrement

- les personnes exposées au risque de précarité,
- les personnes handicapées,
- les personnes âgées,
- les réfugiés et les migrants, ainsi que
- les personnes faisant partie de la communauté LGBTI

dans un souci de maintien de la cohésion sociale.

En vue de **renforcer encore davantage la dimension sociale** du **champ d'action prioritaire « Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous »**, les membres de la COFAI proposent au Gouvernement d'y inclure un certain nombre d'éléments arrêtés dans le cadre de l'accord de coalition. La politique de cohésion sociale et la promotion d'une société inclusive sont au centre de cet accord.

Les membres de la COFAI proposent également de faire référence sous l'intitulé « Vision à long terme » (page 12 du **PNDD**) aux principes du **Socle européen des droits sociaux**, approuvé par le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne en 2017 lors du sommet social à Göteborg. Le socle couvre 3 volets : l'égalité des chances et l'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables ainsi que la protection et l'inclusion sociale.

Dans le même ordre d'idées, les membres de la COFAI proposent d'ajouter au champ d'action le problème du sans-abrisme et de l'exclusion liée au logement.

Recommandations de la COFAI pour le champ d'action prioritaire « Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous »

La COFAI propose d'ajouter :

- à la page 12, « **Vision à long terme** » : l'objectif du Gouvernement est de soutenir la stratégie post Europe 2020 et la mise en œuvre des principes définis dans le Socle européen des droits sociaux qui vise une convergence sociale vers le haut des conditions de vie de nos citoyens. Le Socle favorise la lutte contre le risque de pauvreté, promeut l'inclusion et la protection sociale et joue un rôle déterminant pour mettre en œuvre **l'Agenda 2030 de l'ONU** ;

- à la page 13, « **Revenu d'inclusion sociale** » : suite au vote, en juillet 2018, de la motion de la Chambre des Députés, une évaluation du nouveau dispositif Revis sera dressée après une période de trois années, et, le cas échéant, des propositions d'adaptation seront présentées ;

- à la page 14, « **Adapter les conditions des congés extraordinaires** » : la réforme du congé parental sera analysée et évaluée ;

- à la page 17, « **Personnes âgées** » : la stratégie « active ageing » sera développée ensemble avec tous les acteurs du secteur des personnes âgées. L'approche transversale devra permettre de promouvoir activement le bien-être, l'autonomie et la qualité de vie des personnes âgées. Un plan gérontologique sera élaboré qui devra comporter des mesures ciblées en faveur des personnes âgées ayant besoin d'un accompagnement et de soutien ;

- à la page 17, « **Plan d'action handicap** » : les efforts de mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) seront intensifiés pour permettre aux personnes handicapées un exercice effectif de leurs droits. Un second plan d'action national en faveur des personnes handicapées (2019-2024) sera élaboré en coopération étroite avec les organisations de la société civile actives dans le domaine du handicap. L'accès sans barrières continuera d'être promu dans tous les domaines ;

- à la page 17, « **Salariés handicapés** » : le projet de loi complétant le Code du travail en portant création d'une activité d'assistance à l'inclusion dans l'emploi pour les salariés handicapés et les salariés en reclassement externe a pour objet de faciliter l'intégration, et surtout le maintien dans l'emploi des salariés handicapés et en reclassement externe, par la création d'une activité appelée « assistance à l'inclusion dans l'emploi » ;

- à la page 17, « **Langue des signes** » : la loi du 23 septembre 2018 modifiant la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues reconnaît la langue des signes allemande au Luxembourg et prévoit en outre le droit d'interagir avec l'administration en langue des signes, le droit d'obtenir un enseignement en langue des signes ainsi que le droit, pour certains membres de l'entourage familial, de recevoir un enseignement de base en langue des signes ;

- ajout, « **Encadrement des personnes handicapées** » : le Ministère ayant le handicap dans ses attributions proposera une nouvelle évaluation du handicap et des besoins spécifiques qui en résultent selon le principe d'un « one-stop-shop ». Il s'agira également de proposer un nouveau système de financement et d'encadrement favorisant l'autonomie des personnes handicapées (budget d'assistance personnelle) tout en tenant compte de leurs besoins spécifiques ;

- à la page 19, « **Plan LGBTI** » : un bilan intermédiaire sera dressé après trois ans et une évaluation externe sera effectuée après cinq ans. La motion du 25 juillet 2018 votée par la Chambre des Députés demande de mettre en œuvre dans les meilleurs délais les mesures prévues par le plan national pour la promotion des droits des personnes LGBTI et a chargé le comité interministériel LGBTI de se pencher prioritairement sur les objectifs et actions concernant les personnes intersexes ;

- ajout d'une **nouvelle priorité** intitulée « **Stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement** » : dans la mise en œuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement, l'accent sera mis sur le développement de projets innovants et sur l'évaluation externe de la stratégie à l'horizon 2020/2021. Cette évaluation finale permettra de déterminer les mesures à pérenniser pour lesquelles les moyens adéquats devront être prévus.